

FICHE D'INFORMATION POUR LES INSCRIPTIONS ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI et PÉRISCOLAIRES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

L'attribution des places pour les accueils des mercredis, vacances et périscolaires sera déterminée selon les critères de priorité suivants :

ACCUEIL DES MERCREDIS ET VACANCES

1. Dossiers complets
2. Adhérents de l'USJ et arrivés en petites sections
3. Réservations sur l'année scolaire pour les mercredis et sur la semaine pour les vacances
 - i. Familles monoparentales avec une activité professionnelle
 - ii. Dossiers sociaux et enfants en situation de handicap (sous réserve de dispositif d'inclusion mis en place)
 - iii. Enfants dont le(s) parent(s) a/ont une activité professionnelle
 - iv. Fratries
 - v. Basé sur le QF en tranches équitables : haut – moyen – bas

ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS À L'USJ

La pratique d'une activité sportive ou culturelle la journée du mercredi est obligatoire pour participer à l'accueil de loisirs du mercredi à l'Union Saint-Jean. Vous avez jusqu'au vendredi 14 juin 2024 pour inscrire votre enfant à une activité si vous souhaitez réserver des mercredis à l'Union Saint-Jean.

Les autres accueils du mercredi (Maternels Barbey, Fieffé, Yser et Paul Antin et élémentaires Barbey et Somme) sont exclus de cette mesure.

Nous vous informons que les enfants de la section Basket seront accueillis à l'accueil de loisirs de l'école élémentaire Barbey afin de faciliter leur déplacement au Gymnase Barbey, qui se trouve en face de l'école.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

1. Dossiers complets
2. Enfant dont le(s) parent(s) a/ont une activité professionnelle

Chronologie des inscriptions :

➤ Mercredi 15 mai au vendredi 31 mai 2024 :

Les inscriptions sont ouvertes et les dossiers peuvent être déposés à l'USJ.

➤ Lundi 3 juin au vendredi 14 juin 2024 :

Les dossiers seront examinés et traités selon les critères de priorité établis.

➤ Lundi 17 juin 2024 :

Les familles sélectionnées recevront une confirmation de l'état de leur inscription par mail.

IMPORTANT :

- Les dossiers incomplets ne seront pas traités
- Nous n'accepterons pas les documents des dossiers par mail ou courrier

Reçu le :

Par :

☐ Dossier Validé

Saisi le :

Par :

☐ Dossier Saisi

NOM :

École fréquentée :

PRÉNOM :

Classe (rentrée 2024) :

ÂGE :

INSCRIPTION 2024-2025 SECTEURS MATERNELS ET ELEMENTAIRES ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Checklist des documents obligatoires à joindre au dossier

Parents	Documents obligatoires	Admin
	Photo d'identité	
	Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé ou attestation de capacité du ou de la médecin	
	Attestation d'assurance (responsabilité civile individuelle accident et extrascolaire) en cours	
	Facture municipale de la pause du midi de mars 2024 ou ultérieure si votre enfant est inscrit à la pause du midi dans une école publique de la ville OU Les avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 des deux parents	
	Attestation d'employeur ou de formation des deux parents Si vous êtes auto-entrepreneur, votre extrait de Kbis et une attestation sur l'honneur	
	Si vous êtes concerné(e) : protocole d'accueil si votre enfant dispose d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	
	Si vous êtes concerné(e) : copie du dernier jugement de divorce ou ordonnance provisoire du ou de la Juge des Affaires Familiales en cas de situation particulière concernant la garde de l'enfant	

Accueils périscolaires et de loisirs Maternels et Elementaires

Règlement Intérieur 2024/2025

Nous vous demandons de nous faire parvenir vos dossiers complets :

- Uniquement au secrétariat de l'Union Saint-Jean

Vous pourrez télécharger le dossier sur le site internet de l'Union Saint-Jean : unionsaintjean.org

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Accueils périscolaires et de loisirs

Conditions d'inscription :

- Uniquement au secrétariat de l'Union Saint-Jean
- S'acquitter du montant de l'adhésion annuelle de 35 € avant le 02/09/2024.
- Nous vous remercions de ne pas inclure de chèque dans votre dossier. Les paiements pourront être effectués ultérieurement.

Nous n'accepterons pas les documents des dossiers par mail ou par courrier.

Les enfants ne seront acceptés sur les accueils (rentrée de septembre) qu'après validation du dossier complet.

Pièces à fournir :

- Photo d'identité
- Fiche sanitaire de liaison complétée
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé ou attestation de capacités du médecin
- Attestation d'assurance (responsabilité civile individuelle accident et extra scolaire) en cours
- Facture municipale de la pause du midi de mars 2024 ou ultérieure si votre enfant est inscrit à la pause du midi dans une école publique de la ville
OU
- Les avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 des deux parents
- Attestation d'employeur ou de formation des deux parents.
Si vous êtes auto-entrepreneur, votre extrait de Kbis et une attestation sur l'honneur
- Si vous êtes concerné(e) : protocole d'accueil si votre enfant dispose d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- Si vous êtes concerné(e) : copie du dernier jugement de divorce ou ordonnance provisoire de la Juge des Affaires Familiales en cas de situation particulière concernant la garde de l'enfant

Tarifs

La tarification est établie par la mairie de Bordeaux.

Le tarif utilisé est le même que celui de la restauration scolaire :

- Présentation de votre facture municipale de la pause du midi de mars 2024 ou ultérieure

Le code tarif est calculé sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 pour :

- Les enfants qui ne mangent pas à la cantine
- Les enfants présentant une allergie alimentaire

Le tarif est calculé et valable pour l'année scolaire en cours, de septembre à fin août.

Facturation et règlement :

Si votre compte est débiteur, nous ne pourrons pas procéder à l'inscription de votre enfant.

Dès réception de vos factures, vous pouvez régler :

- Par chèques, chèques vacances, carte bleue, espèces, CESU ou par prélèvements (les chèques vacances et CESU ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement) à l'accueil de l'Union Saint-Jean. Vous pouvez aussi régler par Carte bleue sur le Portail Famille.

Toute réservation (forfaits périscolaires, réservation ponctuelle) est due et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ni report.

Seules les journées d'accueil de loisirs pourront faire l'objet d'un avoir sur présentation d'un justificatif médical dans les 7 jours suivant l'absence. Nous ne procéderons pas aux échanges de dates de réservations entre parents.

Les règlements peuvent être effectués en plusieurs fois.

Nous nous réservons le droit de suspendre l'accueil de votre enfant en cas de non-paiement et ce jusqu'à régularisation.

L'Union Saint-Jean se réserve la possibilité d'étudier les demandes particulières (cas de force majeure : décès, perte d'emploi, déménagement).

Le cas échéant, les demandes doivent être adressées par mail ou courrier au secrétariat.

Accueils Périscolaires

L'accueil périscolaire est exclusivement réservé aux enfants dont les deux parents travaillent.

Tarifs : Identiques sur le secteur maternel et élémentaire.

Goûters non fournis.

Fonctionnement :

Ecoles Maternelles Barbey, Fieffé, Paul Antin, Yser :

- Matin : l'accueil du matin est assuré par les équipes municipales
- Soir : 16h30 à 18h30

Ecoles élémentaires Barbey, Francin et Somme :

- Matin : 7h30 / 8h30
- Soir : 16h30 / 18h30

· Forfaits matin uniquement pour les élémentaires :

- Forfait 1h de 7h30 à 8h30
- Forfait ½ de 8h00 à 8h30

· Forfaits soir pour les maternelles et élémentaires :

- Forfait ½ heure de 16h30 à 17h
- Forfait 1h de 16h30 à 17h30
- Forfait 1h30 de 16h30 à 18h
- Forfait 2h00 de 16h30 à 18h30

· Ponctuel : tarification et facturation à la ½ heure

Toute présence hors forfait fera l'objet d'une facturation à la ½ heure ; au-delà de 18h30, une majoration de 5€ par demi-heure et par enfant sera appliquée.

Accueils de loisirs sans hébergement le mercredi

Les mercredis sont prioritairement réservés aux enfants bordelais dont les deux parents travaillent.

Tarifs : À la journée complète, ½ journée matin + repas ou ½ journée après-midi sans repas. Identiques sur le secteur maternel et élémentaire, calculés sur la base de votre code cantine.

- Accueil en journée complète : de 8h à 18h30 (repas et goûters fournis)

Ecoles Maternelles Barbey, Fieffé, Paul Antin, Yser

Ecoles Élémentaires Barbey et Somme, Maison de Quartier Union Saint-Jean / Ecole Francin

- Accueil en demi-journée : de 8h à 13h, 13h30 (repas fournis) ou de 13h à 18h30 (goûters fournis)

Écoles Maternelles Barbey, Fieffé, Paul Antin, Yser

Ecoles Élémentaires Barbey et Somme, Maison de Quartier Union Saint-Jean / Ecole Francin

Les accueils en journées complètes restent une priorité. En cas de sorties à la journée, les ½ journées ne seront pas possibles. Nous vous informerons de nos plannings d'activités pour que vous puissiez vous organiser.

Uniquement les élémentaires pratiquant une activité sportive ou culturelle le mercredi à l'association sont accueillis à la Maison de Quartier.

Réservations des mercredis :

- selon vos besoins et dans la limite des places disponibles
- dans un délai de 8 jours avant la date concernée

Les horaires d'accueils matins et soirs doivent être respectés. Sauf exception, les enfants ne peuvent être déposés ou récupérés en dehors des horaires de l'accueil. **Les maternels ne peuvent donc pratiquer d'activités sportifs ou culturelles à l'USJ le mercredi entre 9h30 et 17h00.**

Accueils de loisirs sans hébergement vacances

Tarifs : À la journée complète. Identiques sur le secteur maternel et élémentaire, calculés sur la base de votre code tarif.

Accueil en journée complète : de 8h à 18h30 (repas et goûters fournis)

- Ecole Maternelle Barbey
- Ecole Maternelle Paul Antin
- Ecole Élémentaire Somme

Réservations des vacances :

- selon vos besoins et dans la limite des places disponibles
- dans un délai de 8 jours avant la date concernée
- pendant les périodes indiquées ci-dessous

Périodes de vacances		Périodes d'inscription
Vacances de Toussaint	du 21 octobre au 1er novembre 2024 inclus	A partir du 10 septembre 2024
Vacances de Noël	du 30 décembre au 3 janvier 2025 inclus	A partir du 5 novembre 2024
Vacances d'Hiver	du 24 février au 7 mars 2025 inclus	A partir du 7 janvier 2025
Vacances de Printemps	du 22 avril au 30 avril 2025 inclus	A partir du 11 mars 2025
Vacances d'Été	du 7 juillet au 1er août 2025 inclus	A partir du 6 mai 2025

Tous les sites seront fermés du 23 au 27 décembre 2024 inclus et du 4 août 2025 à la rentrée scolaire 2025.

Nous vous précisons que nous occupons des locaux municipaux. Pour des raisons d'organisation ou de travaux, les accueils peuvent être déplacés sur d'autres sites indépendamment de notre volonté.

Mercredis et vacances

Les réservations doivent être effectuées 8 jours avant la date concernée afin de respecter le délai de commande des repas. Sauf cas exceptionnel les horaires d'accueil (jusqu'à 9h30) et de départ (à partir de 17h) doivent être respectés. Pour le bon déroulement de nos projets et de nos activités, l'accueil s'entend en demi-journée ou journée et non à l'heure. Les enfants peuvent être accueillis jusqu'à 9h30 le matin, et être récupérés à partir de 17h le soir.

Toute réservation à la journée impose une préférence sur la journée complète. Il n'est pas possible d'adapter cette réservation à votre convenance (½ journée, événements personnels).

Les journées d'accueil de loisirs sont dues à la réservation et non remboursables, sauf sur présentation d'un justificatif médical. En cas de remboursement, ceux-ci seront effectués à la fin de chaque mois.

Nous ne procéderons pas aux échanges de dates de réservations entre parents.

Majoration de 5 € par demi-heure et par enfant après 18h30.

PAM : Pause méridienne

Activités récréatives proposées par les équipes de l'Union Saint-Jean et réservées aux enfants qui prennent le repas à l'école :

- Inscription obligatoire auprès des agents des écoles ou de l'Union Saint-Jean.

Maternelles : "coin bulle" proposé aux moyennes et grandes sections afin d'instaurer un climat apaisé au bénéfice du bien être de chacun et du temps scolaire.

- Ecole Barbey
- Ecole Fieffé
- Ecole Paul Antin
- Ecole Yser

Elémentaires : proposition d'activités éducatives visant à instaurer un climat de vie scolaire apaisé.

- Ecole Francin
- Ecole Somme
- Ecole Barbey

En inscrivant vos enfants sur nos différents accueils, vous acceptez les déplacements inhérents à certaines activités ou sorties, qu'ils s'effectuent à pieds ou en transport en commun.

Règles Spécifiques

Accueil périscolaire Somme : ouverture des portes (au 286 cours de la Somme) à partir de 16h45.

Accueil périscolaire Francin : les enfants scolarisés à l'école Francin sont récupérés par l'équipe d'animation et accompagnés dans les locaux de l'Union Saint-Jean. Les enfants doivent impérativement se présenter à l'équipe et sortir en groupe par l'accès de l'école rue Francin. La Maison de Quartier se décharge de toutes responsabilités en cas de sorties des enfants (seuls ou accompagnés) par la rue Fieffé.

Union Saint-Jean : les enfants qui pratiquent une activité le mercredi après-midi, peuvent être récupérés dès la fin de celle-ci.

Entrées et Sorties

À votre arrivée (matin et soir), vous devrez vous présenter aux animateurs afin que l'arrivée et le départ de votre enfant soient bien enregistrés.

Si une tierce personne (autre que celles mentionnées sur le dossier d'inscription) est chargée de récupérer un enfant, elle doit y être autorisée par écrit par les parents (autorisation signée et remise à l'équipe d'animation).

Aucun enfant ne peut quitter seul un accueil sans l'autorisation écrite et signée de ses parents.

Les horaires de fonctionnement doivent être respectés.

Au-delà de 18h30, une majoration de 5 € par demi-heure et par enfant sera appliquée.

Règles de Vie Commune et Sécurité

Il est interdit :

- de fumer dans l'enceinte des bâtiments
- de laisser entrer des animaux
- d'apporter des objets dangereux
- de rentrer dans les salles qui ne sont pas réservées aux accueils périscolaires après 16h30
- d'utiliser des vélos et trottinettes personnels dans les cours d'écoles

Il est recommandé :

- de ne pas apporter de bijoux, téléphones portables, jouets et autres objets de valeur
- de marquer les vêtements et sacs au nom de votre enfant
- de prévoir un change pour les enfants des centres d'accueil et de loisirs maternels

L'Union Saint-Jean décline toute responsabilité en cas de vol, d'échange, de perte ou de détérioration de vêtements ou autres objets de toute nature.

Comportement

Agressivité, irrespect ou attitude dangereuse pourront être sanctionnés.

Hygiène et Santé

Aucun enfant malade ne doit être présenté sur les accueils. Si un enfant présente des symptômes durant la journée ou sur le périscolaire, les responsables sont prévenus et doivent impérativement le récupérer.

Aucun traitement médical ne pourra être administré sans ordonnance.

En cas de maladie chronique (ex : asthme, allergie), il est nécessaire de mettre en place un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) avec le médecin scolaire et de nous informer.

Quand la présence de poux est signalée, les parents doivent prendre les dispositions d'hygiène nécessaires.

Les enfants doivent avoir une tenue et une hygiène corporelle correcte.

Merci de prévenir le secrétariat en cas de changement de situation : adresse, n° de téléphone, problèmes de santé, garde alternée, autorisations.

Les dossiers, paiements et documents administratifs, doivent être transmis au secrétariat de l'Union Saint-Jean et non aux responsables de sites.

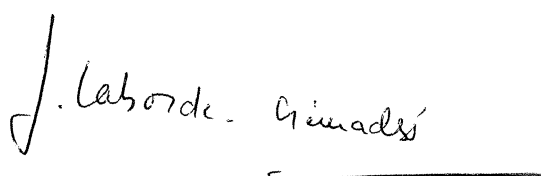
Le présent règlement engage l'ensemble des équipes d'animation, ainsi que les enfants et leurs parents, au respect des personnes, de leur sécurité et de leur intégrité.

En inscrivant votre enfant sur l'un de nos accueils, vous acceptez le présent règlement.

Il est recommandé de lire ce document en compagnie de vos enfants et de leur expliquer son contenu. Il servira de base à l'élaboration de règles plus spécifiques aux lieux et accueils, et de dialogue entre les équipes et les familles.

La présidente de l'Union Saint-Jean :

Mme Jeanne Laborde-Crémales



Fiche réservations

PÉRISCOLAIRE

Merci de choisir votre service

MATIN :

Uniquement pour les élémentaires

Ponctuel matin

Forfait ½ h (8h-8h30)

Forfait 1h (7h30-8h30)

SOIR :

Maternelles et élémentaires

Ponctuel soir

Forfait ½ h (16h30-17h)

Forfait 1h (16h30-17h30)

Forfait 1h ½ (16h30-18h)

Forfait 2h (16h30-18h30)

Rentrée scolaire : lundi 2 septembre 2024

MERCREDIS

Journée

Matin + repas

Après-midi sans repas

Si vous avez réservé des mercredis à l'USJ, merci de nous indiquer l'activité que votre enfant pratiquera :

Choix de vos mercredis à cocher :

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
						1		1	2	3	4	5	6					1	2	3
2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10
9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17
16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24
23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31				25	26	27	28	29	30	
30																				
DÉCEMBRE 2024							JANVIER 2025							FÉVRIER 2025						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
						1			1	2	3	4	5						1	2
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	31			24	25	26	27	28		
30	31																			
MARS 2025							AVRIL 2025							MAI 2025						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
						1		1	2	3	4	5	6				1	2	3	4
3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11
10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25
24	25	26	27	28	29	30	28	29	30					26	27	28	29	30	31	
31																				
JUIN 2025							JUILLET 2025							AOÛT 2025						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
						1		1	2	3	4	5	6					1	2	3
2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10
9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17
16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24
23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31				25	26	27	28	29	30	31
30																				



Mercredis



Vacances Scolaires



Fermeture des structures

Régime spécifique de votre enfant :

Sans porc

Sans viande

Végétarien

VACANCES SCOLAIRES

Vacances scolaires : les réservations des vacances s'effectuent à l'accueil de l'Union Saint-Jean, le mois précédent chaque période de vacances et dans la limite des places disponibles.

Les journées réservées sont dues et ne sont ni remboursées, ni reportées, sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Nous ne procéderons pas aux échanges de dates de réservations entre parents.

OUVERTURE DES ACCUEILS

VACANCES	PERIODES DE RESERVATION
Toussaint : du 21 octobre au 1er novembre 2024 inclus	A partir du 10 septembre 2024 à 20h
Noël : du 30 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclus	A partir du 5 novembre 2024 à 20h
Hiver : du 24 février au 7 mars 2025 inclus	A partir du 7 janvier 2025 à 20h
Printemps : du 22 au 30 avril 2025 inclus	A partir du 11 mars 2025 à 20h
Été : du 7 juillet au 1er août 2025	A partir du 6 mai 2025 à 20h

Nous vous précisons que nous occupons des locaux municipaux. Pour des raisons d'organisation ou de travaux, les accueils peuvent être déplacés sur d'autres sites indépendamment de notre volonté.

Fermeture des structures :

- Du 23 décembre au 27 décembre 2024 inclus.
- A partir du 4 août 2025.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement intérieur

A, le

Signature :



Ville de
BORDEAUX

Fiche de demande d'inscription

Activités hors temps scolaires 2024 – 2025

- Fiche à retourner auprès de l'association organisatrice -

☐ **MATERNELLE** ☐ **ELEMENTAIRE**

Photo d'identité

Cadre réservé à
l'association

En dehors du temps de classe, je souhaite que mon enfant soit accueilli en :

- ☐ **Pause du Midi** (Coin bulle en maternelle - Animations en élémentaire)
- ☐ **Accueil Périscolaire associatif du matin** (élémentaire uniquement)
- ☐ **Accueil Périscolaire associatif du soir**
- ☐ **Centre d'Accueil et de Loisirs du mercredi**
- ☐ **Centre d'Accueil et de Loisirs des vacances scolaires**

Plus d'informations sur bordeaux.fr

ECRIRE EN MAJUSCULES S.V.P

Nom de l'enfant :

Prénom :

Sexe : ☐ F ☐ M

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Ecole :

Classe rentrée 2024 :

Numéro d'allocataire CAF (Obligatoire sauf cas particulier à préciser) :

Régime de Sécurité Sociale du ou de la responsable légal(e) qui couvre l'enfant : ☐ Régime Général (& RSI) ☐ MSA

Mode de garde de l'enfant :

- ☐ Par ses deux parents
- ☐ Mère seule
- ☐ Autre (précisez) :
- ☐ Alternée
- ☐ Père seul

Responsable légal(e) 1 :

Nom :

Prénom :

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

Tél. Portable :

Tél. domicile :

Courriel :

Tél. travail :

Situation professionnelle : ☐ En activité ☐ En formation

☐ En recherche d'emploi ☐ En études

Autre (précisez) :

Responsable légal(e) 2 :

Nom :

Prénom :

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

Tél. Portable :

Tél. domicile :

Courriel :

Tél. travail :

Situation professionnelle : ☐ En activité ☐ En formation

☐ En recherche d'emploi ☐ En études

Autre (précisez) :

Facturation à adresser à :

☐ Responsable légal(e) 1 ☐ Responsable légal(e) 2

☐ Autre (précisez) :

Autre personne à prévenir en cas d'accident :

Nom :

Prénom :

Tél. Portable :

Tél. domicile :

Tournez s.v.p. →

Autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant :	
Nom Prénom :	Tél. portable :
Nom Prénom :	Tél. portable :
Nom Prénom :	Tél. portable :
Nom Prénom :	Tél. portable :
☐ J'autorise mon enfant à partir seul à la fin des activités (élémentaire uniquement)	
Frères et sœurs scolarisés en école maternelle ou élémentaire :	
Nom Prénom :	Classe :
Nom Prénom :	Classe :
Nom Prénom :	Classe :
PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR :	
£ Photo d'identité	
£ Fiche sanitaire de liaison complétée	
£ Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé ou attestation médicale	
£ Attestation d'assurance (responsabilité civile individuelle accident et extrascolaire)*	
Facture municipale de la pause du midi de mars 2024 ou ultérieure (si votre enfant est inscrit à la pause du midi dans une école publique de la ville)	
Votre dernier avis d'imposition (si votre enfant n'est pas inscrit à la pause du midi dans une école publique de la ville)	
Attestation(s) d'employeur(s) <u>ou</u> de pôle emploi <u>ou</u> d'un organisme de formation <u>ou</u> certificat de scolarité pour les étudiants et étudiantes	
☐ Si vous êtes concerné(e) : protocole d'accueil si votre enfant dispose d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	
Si vous êtes concerné(e) : copie du dernier jugement de divorce ou ordonnance provisoire du Juge aux Affaires Familiales en cas de situation particulière concernant la garde de l'enfant	
* Conformément à l'article 38 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, les associations informent leurs adhérents et adhérentes de l'intérêt qu'ils ont de souscrire un contrat assurant des garanties forfaitaires (indemnités journalières) au cas où ils seraient victimes de dommages corporels.	
Je soussigné(e) :	
Responsable légal(e) de l'enfant :	
Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association pour les accueils de loisirs et m'engage à le respecter.	
Reconnais avoir été informé(e) que les activités des associations peuvent nécessiter des déplacements à pied ou en transport collectif.	
M'engage à rembourser sur présentation des justificatifs, les frais engagés par ces associations en cas de soins médicaux ou chirurgicaux sur mon enfant.	
Fait le :	Signature
IMPORTANT	
Merci de vous rapprocher de l'association organisatrice afin de finaliser votre inscription. Veuillez prévoir le règlement de l'adhésion à l'association. Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité.	
o La CAF et la Ville de Bordeaux, co-financiers, sont liés par une convention de partenariat avec l'association organisatrice, en charge de l'organisation des accueils éducatifs et de loisirs o Les données à caractère personnel ici recueillies feront l'objet d'un traitement par la ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des activités de l'enfant hors temps scolaires (Pause du Midi, Accueil Péri Scolaire, Centre d'Accueil et de Loisirs). Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées de la Direction de la Vie Associative, Enfance et Jeunesse et de la Direction Éducation de la ville de Bordeaux ainsi que les personnes habilitées des associations partenaires en charge de l'organisation de ces activités. Ces données seront conservées le temps de l'adhésion de l'enfant à l'association après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative puis supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine. Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au service enfance de la ville de Bordeaux à l'adresse postale suivante : Service enfance, Mairie de Bordeaux, 4 rue Claude Bonnier, 33 000 Bordeaux ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles	

Fiche sanitaire de liaison

Cette fiche permet de recueillir les informations utiles à la santé de votre enfant lorsqu'il est pris en charge en dehors du temps de classe. Elle suit votre enfant dans toutes ses activités. Elle pourra être consultée par les personnes en responsabilité de l'enfant et sera présentée aux services de secours en cas d'accident pendant les activités.

ENFANT :

Nom :	Prénom :
Sexe : ☐ M ☐ F	Date de naissance :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :

VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant) :

Vaccins obligatoires	Oui	Non	Dernier rappel	Vaccins facultatifs	Oui	Non	Dernier rappel
Diphtérie				Hépatite B			
Tétanos				Rubéole			
Poliomyélite				Coqueluche			
ou DT polio				B.C.G.			
ou Tétracoq				Autres (préciser)			

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

L'enfant doit-il suivre un traitement médical régulier ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre le **Protocole d'Accueil Individualisé** (PAI) et les **médicaments** correspondants (dans leurs boîtes d'origine, avec la notice, et marqués au nom de l'enfant). **ATTENTION : aucun médicament ne pourra être pris sans ce document.**

Allergies :

Médicamenteuses :	☐ Oui	☐ Non	Asthme :	☐ Oui	☐ Non
Alimentaires :	☐ Oui	☐ Non	Autre :	☐ Oui	☐ Non

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir, le cas échéant joindre le projet d'accueil individualisé correspondant :

Indiquer les **difficultés de santé** (handicap, maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les **précautions à prendre** :

RECOMMANDATIONS UTILES :

Préciser si l'enfant porte des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc... :

RESPONSABLE LEGAL(E) :

Nom :	Prénom :
Tél. Portable :	Tél. Domicile :
Tél. Travail :	

Nom et téléphone du ou de la médecin traitant (facultatif) :

Je soussigné(e), responsable légal(e) de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le ou la responsable de l'accueil à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :	Lu et approuvé
	Signature